



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRB/43
26 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)
SUR SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
(Genève, 20-22 février 2007)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	2
II. ACCORD DE 1958: AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE EXISTANTS	2 – 16	2
III. ACCORD DE 1997: AMENDEMENTS À LA RÈGLE N° 1	17	5
IV. ACCORD DE 1998: ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT	18 – 19	5
V. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE	20	6
VI. ÉCHANGE DE VUES SUR LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA RÉDUCTION DU BRUIT DES VÉHICULES	21	6
VII. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES	22 – 27	6
VIII. QUESTIONS DIVERSES	28	7
IX. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION	29	8

Annexes

I. Liste des documents sans cote distribués lors de la quarante-cinquième session (GRB-45-..).....	9
II. Groupes de travail informels relevant du GRB	10

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa quarante-cinquième session du 20 (après-midi) au 22 février 2007, à Genève, sous la présidence de M. D. Meyer (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République sud-africaine, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a également participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales ci-après: American Motorcyclist Association (AMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des fabricants de motocycles (IMMA), Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E) et Association mondiale de la route (AIPCR). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Specialty Equipment Market Association (SEMA).

II. ACCORD DE 1958: AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE EXISTANTS (point 2 de l'ordre du jour)

A. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2.1 de l'ordre du jour)

Actualisation (point 2.1.1 de l'ordre du jour)

2. L'expert de l'Italie, M. A. Erario, Président du groupe de travail informel sur le bruit émis par les motocycles, a rendu compte au Groupe de travail des progrès de son groupe ainsi que des résultats de la réunion qui s'est tenue à Genève le 20 février 2007 (matin seulement). Il a indiqué que les données du programme d'essai analysées étaient suffisamment variées et représentatives et que le groupe était convenu d'entamer le débat sur les nouvelles valeurs limites en matière de bruit. Le groupe a toutefois accueilli favorablement l'offre faite par le Japon de fournir d'autres données d'essai. Il a ajouté que le sous-groupe de la collecte des données procéderait à l'évaluation des coûts et de la rentabilité de la nouvelle méthode d'essai sur la base de la norme ISO/DIS 362-2:2005. M. Erario a informé le GRB que le groupe de travail informel poursuivrait ses travaux sur l'analyse plus approfondie des données, les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores et la méthode d'essai en roue libre, et établirait un rapport pour la session du GRB de septembre 2007. Il a ajouté pour conclure que l'ordre du jour, les documents de travail et le rapport de la huitième réunion informelle pouvaient être consultés sur le site Web du WP.29/groupe informel du GRB.

3. Le Groupe de travail a accepté la proposition de M. Erario tendant à ce que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tienne le 3 septembre 2007 (après-midi seulement), juste avant la quarante-sixième session du GRB (voir par. 29).

B. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 2.2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/2.

4. Rappelant les débats qui avaient eu lieu à la précédente session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/42, par. 5), l'expert de la Fédération de Russie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/2, dans lequel il est proposé d'introduire des prescriptions particulières relatives à la durée de service des systèmes de réduction du bruit. Les experts de l'Italie et de l'Allemagne n'ont pas appuyé la proposition. En outre, le GRB a demandé à l'expert de la Fédération de Russie de fournir les éléments justifiant de la nécessité d'introduire de telles prescriptions. Le GRB a décidé de maintenir cette question à son ordre du jour, attendant que l'expert de la Fédération de Russie apporte un complément d'information.

1. Actualisation (point 2.2.1 de l'ordre du jour)

5. Le GRB a été informé que le Comité d'administration (AC.1) avait adopté la proposition soumise par la Communauté européenne concernant la nouvelle méthode de mesure du bruit (ECE/TRANS/WP.29/1056, par. 54, 61 et 85), qui prévoyait un suivi de deux ans, conduit par la CE, visant à obtenir des données d'essais selon les deux méthodes de mesure du bruit, à savoir l'actuelle et la nouvelle.

6. L'expert de la CE a annoncé que les amendements correspondants à la Directive 70/157/CEE de l'Union européenne (UE) avaient récemment été adoptés et qu'ils entreraient en vigueur au printemps 2008. Il a reconnu que la durée totale du suivi prévu (voir par. 5) serait allongée de plusieurs mois du fait de l'entrée en vigueur tardive de la Directive en question.

a) Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 2.2.1.1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/2, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/4, et document GRB-43-4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

7. L'expert de la CE a informé le GRB qu'un modèle électronique de fiche de renseignements serait affiché sur la page du site Web de la Commission européenne consacrée à l'industrie automobile (http://ec.europa.eu/enterprise/automotive/index_en.htm), au mois d'avril 2007, pour faciliter la communication des données. Il a invité les experts à lui envoyer leurs commentaires y relatifs, à l'adresse suivante wolfgang.schneider@ec.europa.eu, et demandé la collaboration des autorités chargées de l'homologation pour la collecte des données.

8. Il a également informé le GRB que les données seraient rassemblées et analysées par une entreprise de consultants conformément au calendrier suivant: a) suivi des données (mi-2009); b) évaluation des coûts; c) présentation au GRB d'une proposition relative aux nouvelles valeurs limites du niveau sonore (second semestre 2009); et d) adoption de la proposition finale (2010).

9. L'expert des États-Unis d'Amérique a regretté que la CE entende partager les données recueillies qu'avec les Parties contractantes à l'Accord de 1958. Il a demandé que celles-ci soient mises à la disposition de tous les participants au WP.29 et à ses organes subsidiaires, afin qu'ils puissent entreprendre, d'une manière transparente, un échange de vues sur les nouvelles valeurs

limites en matière de bruit. L'expert de l'OICA a regretté que les constructeurs automobiles ne puissent pas non plus avoir accès à ces données. Le GRB a entendu leurs préoccupations et estimé que les données recueillies devaient au moins être mises à la disposition de tous ses participants afin qu'ils puissent examiner correctement la question des valeurs limites. Pourtant, l'expert de la CE a indiqué que ces données comprendraient des informations confidentielles, que la CE n'était pas autorisée à divulguer. Le Président a prié l'expert de la CE de fournir de plus amples renseignements sur le suivi à la prochaine session du GRB, en septembre 2007.

10. Le GRB a décidé de supprimer les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/2, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/4 et GRB-43-4 de l'ordre du jour.

b) Proposition d'amendements provisoires au Règlement (point 2.2.1.2 de l'ordre du jour)

Document: document GRB-42-13 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

11. L'expert des Pays-Bas a retiré le document GRB-42-13 qu'il avait présenté et le GRB a accepté de retirer cette question de l'ordre du jour.

c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (point 2.2.1.3 de l'ordre du jour)

Document: document GRB-45-3 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

12. L'expert des Pays-Bas, M. B. Kortbeek, qui préside le groupe informel des dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores, a présenté le document GRB-45-3 concernant l'état d'avancement des travaux du groupe informel, notamment les résultats de la cinquième réunion sur les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores, tenue à La Haye, du 8 au 10 novembre 2006. Il a informé le GRB que le groupe informel n'avait pas achevé la mise au point de la méthode d'essai se rapportant aux dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores. Il a ajouté que l'analyse des dernières données d'essai avait donné lieu à un débat sur la question de savoir s'il convenait ou non d'appliquer les mêmes prescriptions à toutes les classes et modèles de véhicules. M. B. Kortbeek a fait part de son intention de soumettre un aperçu de ces prescriptions à la prochaine session du GRB, pour examen. Il a indiqué en conclusion que la sixième réunion sur les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores se tiendrait à Genève, après la session du GRB proprement dite, et que la septième réunion se tiendrait aux Pays-Bas. Les experts de l'Allemagne et de l'OICA ont jugé que la question méritait de faire l'objet de travaux de recherche supplémentaires avant la présentation d'une proposition au GRB à sa session de septembre 2007.

2. Essai statique pour les véhicules à quatre roues (point 2.2.2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/3 et document GRB-45-1 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

13. L'expert de l'ISO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/3, dans lequel il est proposé d'aligner les prescriptions actuelles du Règlement n° 51 relatives à l'essai statique des véhicules en ce qui concerne le bruit sur celles du projet final de norme ISO/FDIS 5130:2006 (GRB-45-1). Il a ajouté que cette norme avait été récemment adoptée et qu'elle serait publiée sous la cote ISO 5130:2007 d'ici juin 2007. Le GRB a adopté le document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/3, sans le modifier, et demandé au secrétariat de soumettre la proposition qui y figure au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2007, en tant que projet de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51.

C. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 2.3 de l'ordre du jour)

Document: document GRB-45-6 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

14. L'expert de la CLEPA a rendu compte (document GRB-45-6) d'essais comparatifs réalisés sur des dispositifs silencieux de remplacement. Il a indiqué que les résultats obtenus lors d'essais statiques réalisés sur des dispositifs silencieux de remplacement ne pouvaient être comparés à ceux obtenus lors des essais d'homologation de type des véhicules, et qu'il convenait de mener des travaux de recherche supplémentaires avant d'élaborer une proposition visant à modifier le Règlement n° 59. Il a ajouté qu'il fallait aussi tenir compte de l'actualisation du Règlement n° 51. Le Président a invité l'expert de la CLEPA à fournir un complément d'information sur le sujet à la prochaine session du GRB.

D. Règlement n° 117 (Bruit de roulement des pneumatiques) (point 2.4 de l'ordre du jour)

1. Extension du champ d'application du Règlement aux pneumatiques rechapés (point 2.4.1 de l'ordre du jour)

15. Le GRB a été informé que la European Tyre and Rubber Manufacturers' Association (ETRMA) et le Bureau international permanent des associations de vendeurs et recapeurs de pneu (BIPAVER) étaient en train de procéder à une évaluation des coûts de l'extension du domaine d'application du Règlement aux pneumatiques rechapés. Le GRB a accepté la proposition de l'ETRMA de retirer cette question de l'ordre du jour en attendant que les travaux d'évaluation soient achevés et que l'ETRMA et le BIPAVER soumettent au GRB une proposition concrète de modification du Règlement n° 117.

2. Rectificatif 2 au Règlement (point 2.4.2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2007/8.

16. Le GRB a pris note et s'est prononcé en faveur de la proposition adoptée par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixantième session, et transmise au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2007 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/60, par. 36).

III. ACCORD DE 1997: AMENDEMENTS À LA RÈGLE N° 1 (point 3 de l'ordre du jour)

17. En l'absence de toute nouvelle information sur le sujet, le GRB a décidé de supprimer cette question de l'ordre du jour. Il a également accepté la proposition de l'expert des Pays-Bas d'attendre l'adhésion de l'UE à l'Accord de 1997 pour réexaminer la nécessité d'améliorer les prescriptions actuelles de la Règle n° 1 concernant les émissions sonores.

IV. ACCORD DE 1998: ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT
(point 4 de l'ordre du jour)

18. Le GRB a noté que le Comité exécutif (AC.3) avait décidé de poursuivre ses échanges de vues sur l'éventuelle élaboration d'un RTM sur le bruit (ECE/TRANS/WP.29/1056, par. 118). Le Président a invité les experts du GRB à lui fournir de plus amples renseignements sur le sujet.

19. L'expert des États-Unis d'Amérique a estimé qu'avant de se lancer dans l'élaboration d'un règlement technique mondial (RTM) sur le bruit, il fallait adopter les nouvelles valeurs limites du Règlement n° 51. Il a proposé de suspendre les débats sur un futur RTM sur le bruit jusqu'à ce que des valeurs limites équivalentes (comparables) d'émissions sonores soient définies dans le cadre du Règlement n° 51. S'agissant de la mise en place de valeurs d'émissions sonores plus strictes, il a redit qu'il serait préférable, à son avis, d'incorporer ces limites dans un futur règlement technique mondial plutôt que dans le Règlement n° 51. Le GRB a précisé que les deux Accords, qui existaient en parallèle, visaient les mêmes objectifs, que les règlements qui en relèveraient pouvaient présenter les mêmes avantages en termes de rentabilité et de protection de l'environnement et que les deux Règlements devaient tenir compte des meilleures techniques disponibles.

V. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE (point 5 de l'ordre du jour)

20. L'expert du Japon a informé le GRB que de nouvelles prescriptions relatives à l'homologation de type et à l'utilisation des dispositifs silencieux d'échappement des véhicules entreraient en vigueur dans son pays en juillet 2007. Il a ajouté que ces prescriptions seraient analogues à celles des Règlements n^{os} 59 et 92. Il a fait part de son intention de présenter, à la prochaine session du GRB, un résumé sur les prescriptions qu'il était prévu d'appliquer au Japon.

VI. ÉCHANGE DE VUES SUR LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA RÉDUCTION DU BRUIT DES VÉHICULES (point 6 de l'ordre du jour)

21. L'expert des Pays-Bas a annoncé que la version définitive du Modèle d'émission sonore pour la circulation routière en Europe, destiné au calcul des émissions sonores et à l'établissement d'une cartographie des niveaux de bruit, avait récemment été mise au point. Il a ajouté que ce modèle, élaboré dans le cadre du projet de recherche sur les Méthodes améliorées d'évaluation de l'impact général du bruit sur l'environnement (Methods for the Assessment of the Generic Impact of Noise in the Environment – IMAGINE), était disponible sur Internet, à l'adresse suivante: <http://db.mp.nl/publications/vvv/IMA55TR-060821-MP10%20-%20IMAGINE%20Deliverable%20D11.pdf>. Le GRB a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

VII. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: documents GRB-45-2, GRB-45-5 et GRB-45-7 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

22. Le GRB a suivi avec intérêt l'exposé de l'expert du Japon (document GRB-45-2) concernant une étude menée dans son pays, relative à la réduction du bruit sur les revêtements routiers peu bruyants. L'étude a démontré que les revêtements routiers peu bruyants pouvaient réduire le bruit des véhicules de 5 à 8 dB (à vitesse constante du véhicule) et de 3 à 4 dB (au démarrage ou en cas d'accélération du véhicule) par rapport aux revêtements bitumineux denses. L'expert du Japon a indiqué qu'en combinant les derniers progrès en matière de véhicules, de pneumatiques et de revêtements on pouvait réduire le bruit émis par les véhicules d'au moins 10 dB.

23. L'expert de l'Allemagne a fait un exposé (document GRB-45-5) sur les caractéristiques des revêtements routiers et leur influence sur le bruit de roulement des pneumatiques. Il a souligné que les revêtements bitumineux poreux présentaient une meilleure efficacité acoustique (-7 à -9 dB) que les revêtements bitumineux denses, mais que cette efficacité diminuait de 1 dB par an tout au long de la durée de vie des revêtements poreux, environ deux fois plus courte (six à huit ans) que celle des revêtements denses (douze à quinze ans). Il a indiqué en conclusion qu'il était possible, en changeant le dessin des sculptures des pneumatiques, de supprimer la différence de bruit de roulement (3 dB) entre les pneumatiques montés sur l'essieu moteur et ceux montés sur l'essieu directeur des camions, sans nuire à l'efficacité des pneumatiques.

24. L'expert de l'AIPCR a fait un exposé (document GRB-45-7) sur le classement des revêtements routiers et leur potentiel en matière de réduction du bruit. Il a fait savoir au GRB qu'une procédure d'étiquetage relative aux revêtements routiers avait été entamée par le projet européen SILVIA (Sustainable Road Surfaces for Traffic Noise Control) sur les revêtements routiers peu bruyants (SILVIA) et poursuivie dans le cadre du projet SILENCE (Quieter Surface Transport in Urban Areas). Il a indiqué en outre que les pneumatiques et les revêtements présentaient respectivement un potentiel de réduction du bruit de 2 à 5 dB et de 2 à 9 dB. Il a déclaré en conclusion que l'AIPCR poursuivrait ses travaux sur l'amélioration des enrobés ouverts et des revêtements bitumineux poreux élastiques double couche.

25. S'agissant des coûts liés à la mise en place des revêtements silencieux, le GRB a estimé qu'il convenait plutôt de considérer la rentabilité de la totalité de l'infrastructure (barrières antibruit, isolation des bâtiments environnants, entretien du revêtement, etc.) que de se limiter à comparer les coûts des revêtements classiques et des revêtements silencieux. L'expert de l'ETRTO a estimé qu'il fallait réserver l'utilisation des revêtements silencieux à certaines zones, définies par les cartes de bruit, plutôt que de viser le remplacement de tous les revêtements routiers classiques.

26. L'expert de la CE a informé le GRB que le Forum des laboratoires européens de recherche routière avait réalisé une étude visant à évaluer le potentiel des revêtements en termes de réduction du bruit de roulement et que le rapport final de cette étude était disponible sur la page du site Web de la CE consacrée à l'industrie automobile, à l'adresse suivante:
<http://ec.europa.eu/enterprise/automotive/projects/index.htm>.

27. L'expert de la CE a annoncé qu'il ferait une nouvelle proposition concernant la réduction des limites du bruit de roulement, notamment des prescriptions d'adhérence sur sol mouillé et de résistance au roulement et des prescriptions applicables aux dispositifs de surveillance de la pression des pneumatiques. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour)

Réduction du bruit

Document: document GRB-45-4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

28. L'expert des Pays-Bas a fait un exposé (document GRB-45-4) sur les coûts et avantages de la réduction du bruit. Il a fait remarquer que la plupart des Européens étaient exposés à de hauts niveaux de bruit lié à la circulation routière (70 à 75 dB) et qu'il était nécessaire de réduire ce

bruit de l'ordre de 15 à 20 dB pour éviter toute dégradation de la santé de la population. Le GRB a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

IX. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

29. Le Président a proposé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-sixième session du GRB, qui doit se tenir à Genève du 3 (à partir de 14 h 30) au 5 (jusqu'à 17 h 30) septembre 2007:

a) Réunion informelle du Groupe de travail chargé de la mise au point d'une méthode améliorée d'essai des motocycles

Elle se tiendra le lundi 3 septembre 2007 (après-midi), de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe informel et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

b) Quarante-sixième session du Groupe de travail du bruit proprement dite

Elle se tiendra du 4 (à partir de 9 h 30) au 5 (jusqu'à 17 h 30) septembre 2007:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 – (Bruit émis par les motocycles): Actualisation.
3. Règlement n° 51 – (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N: Actualisation;
 - a) Échange de vues sur le processus de suivi des données;
 - b) Dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 – (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Accord de 1998: Échange de vues sur l'élaboration d'un nouveau RTM sur le bruit.
6. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
7. Échange de vues sur les méthodes de calcul de la réduction du bruit des véhicules.
8. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
9. Réduction du bruit.
10. Élection du bureau.
11. Questions diverses.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS INFORMELS DISTRIBUÉS LORS DE
LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION (GRB-45-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	ISO	2.2.2	A	ISO/FDIS 5130:2006 Acoustics – Measurements of sound pressure level emitted by stationary road vehicles	a)
2.	Japon	7	A	Road vehicle noise reduction by low noise road surfaces in Japan	a)
3.	Président du Groupe informel chargé des dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores	2.2.1.3	A	Report of the GRB informal working group on ASEP	a)
4.	Pays-Bas	8.1	A	Noise abatement: costs and benefits	a)
5.	Allemagne	7	A	Road surface characteristics and tyre road noise	a)
6.	CLEPA	2.3	A	CLEPA presentation on Regulation No. 59	a)
7.	AIPCR	7	A	Road pavement classification and noise reduction potential	a)

Réexamen de documents sans cote de sessions antérieures du GRB
(renvoie au point de l'ordre du jour et à la décision prise à l'actuelle session)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
43-4	Pays-Bas	2.2.1.1	A	Proposal for limit values connected to D/ISO proposal for Regulation No. 51	a)
42-13	Pays-Bas	2.2.1.2	A	Proposal for interim amendment of Regulation No. 51.02	a)

Note:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.

Annexe II

GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB

<u>Groupe informel</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
Bruit émis par les véhicules automobiles (Règlement n° 51)	M. Ch. Theis (Allemagne) Téléphone: +49 228 300 5343 Télécopie: +49 228 300 807 5343 Courriel: christian.theis@bmvbs.bund.de	M. H.P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Téléphone: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@infrastrutturetrasporti.it	M. P. Chesnel (IMMA) Téléphone: +41 22 920 2120 Télécopie: +41 22 920 2121 Courriel: pchesnel@immamotorcycles.org
Dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Téléphone: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@minvrom.nl	M. H.P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
